



Strasbourg, 19 mars 2026
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC Mod (2026)01

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)**

**Liste des décisions prises lors de la 39^e réunion du Groupe restreint d'experts
sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC,
tenue sous la présidence de Christian Sager (Suisse)**

**(Palais de l'Europe, salle 17)
17-19 mars 2026**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par le président, l'ordre du jour a été adopté tel qu'il figure sur le site internet.

2. Points pour information présentant un intérêt pour les travaux du PC-OC

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par Eva Pastrana, cheffe de la Division du droit pénal et secrétaire du CDPC, concernant les priorités actuelles du Conseil de l'Europe et le programme de travail du CDPC, y compris des points suivants :

- Le Protocole additionnel à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) a été examiné par le groupe de rapporteurs compétent du Comité des Ministres et transmis pour avis à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'objectif est de parvenir à son adoption lors d'une session ministérielle sous les auspices de la présidence moldave (novembre 2025 – mai 2026), l'ouverture à la signature devant intervenir à un stade ultérieur.
- Une Recommandation décisive, sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, a récemment été adoptée par le Comité des Ministres. Une autre recommandation sur l'éducation en prison, élaborée par le Conseil de coopération pénologique (PC-CP), sera présentée au groupe de rapporteurs compétent du Comité des Ministres le 24 mars 2026.

- Le CDPC a repris ses travaux sur le droit pénal et l'intelligence artificielle, en mettant l'accent sur les deepfakes (contrefaçons numériques). Une recommandation à cet égard devrait être rédigée.
- Un projet d'étude de faisabilité concernant un éventuel instrument juridique sur les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger (FIMI) a été élaboré par un organe subordonné dédié du CDPC et devrait être approuvé par celui-ci lors d'une session ad hoc, le 27 mars 2026.
- Un Comité d'experts sur la lutte contre le trafic illicite de migrants (PC-TM) a été établi par le Comité des Ministres et placé sous l'autorité du CDPC, afin d'élaborer une recommandation sur ce sujet. La première réunion de ce Comité aura lieu fin avril 2026. Le PC-OC est instamment invité à contribuer à ce processus (voir ci-dessous au point 7).

Le Secrétariat a également informé le PC-OC Mod de la poursuite des consultations avec l'Union européenne, pour asseoir leur collaboration concernant la promotion des conventions du Conseil de l'Europe relatives à la coopération judiciaire en matière pénale, tout en tenant compte du cadre défini dans le document d'orientation du PC-OC sur l'adhésion d'États tiers.

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par les délégations concernant les traités bilatéraux récemment conclus ou en cours de négociation, ainsi que sur les éléments nouveaux concernant le Programme Europe-Amérique latine d'assistance contre la criminalité transnationale organisée (EL PACTO).

3. Extradition

a. Liens entre les procédures d'asile et d'extradition

Conformément aux instructions du PC-OC, le PC-OC Mod a examiné les réponses au questionnaire révisé sur les liens entre les procédures d'asile et d'extradition (PC-OC (2025)05rev), et a remercié les 14 délégations qui y ont répondu. Considérant qu'un échantillon plus représentatif serait nécessaire pour ces travaux, il a décidé d'inviter les délégations qui ne l'auraient pas encore fait à transmettre au Secrétariat leurs réponses au questionnaire avant la prochaine réunion plénière. Il a ainsi invité le PC-OC à relancer les délégations pour obtenir davantage de réponses lors de sa prochaine réunion, le cas échéant.

b. Délais de remise et actualisation du masque de la fiche d'information par pays

Le PC-OC Mod a poursuivi ses discussions sur ce point. Il a examiné les modifications du masque de la fiche d'information par pays proposées par le Secrétariat, à la lumière des discussions qui ont eu lieu lors de la dernière réunion plénière du PC-OC en novembre 2025. Le PC-OC Mod a approuvé la proposition de masque et a décidé de la soumettre à la plénière du PC-OC pour approbation.

4. Entraide judiciaire en matière pénale

a. Confidentialité et entraide judiciaire

Le Président a présenté les résultats des travaux du groupe de travail établi à ce sujet par le PC-OC lors de sa 87^e réunion, sous la forme d'un projet d'orientations du PC-OC concernant la confidentialité et la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Le PC-OC Mod a chaleureusement remercié le groupe de travail pour la qualité de ses travaux et a approuvé le contenu dudit projet. Il a décidé de soumettre le projet d'orientations à la plénière du PC-OC et a invité ce dernier à examiner et à adopter ce document lors de sa prochaine réunion en mai 2026.

b. Actualisation du masque de la fiche d'information par pays concernant le casier judiciaire

Le PC-OC Mod a examiné les modifications à apporter au masque de la fiche d'information par pays proposées par le Secrétariat, à la lumière des discussions qui ont eu lieu lors de la dernière réunion plénière du PC-OC en novembre 2025. Il a estimé que les modifications suggérées répondaient de manière satisfaisante aux questions soulevées par les délégations ayant porté ce point à l'attention du PC-OC. Par conséquent, le PC-OC Mod a approuvé la proposition de masque révisé et a décidé de la transmettre à la plénière du PC-OC pour approbation.

5. Examen des réponses au questionnaire sur l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

Le PC-OC Mod a remercié les 35 délégations qui ont transmis leurs réponses au questionnaire. Il a examiné ces réponses, ainsi que la synthèse faite par le Secrétariat, et a mené une discussion approfondie sur le sujet. Le PC-OC Mod a estimé que les informations contenues dans ces réponses et leur synthèse s'avèreraient déjà extrêmement utiles pour les praticien·nes. Il a par conséquent invité le PC-OC à les publier sur son site web sous la forme d'un document d'information.

Le PC-OC Mod a considéré que ces informations offraient une base solide pour identifier les bonnes pratiques, et qu'elles devaient être accompagnées d'orientations ciblées concernant les différents points abordés dans le questionnaire, ainsi que de conseils plus généraux à l'intention des praticien·nes concernant les procédures de transfèrement. Il a par conséquent décidé de recommander à la plénière du PC-OC de constituer, lors de sa prochaine réunion en mai 2026, un groupe de travail composé de volontaires chargés de contribuer à l'élaboration d'un tel document.

La discussion a également porté sur d'autres considérations relatives à l'efficacité de la Convention, ainsi que sur son articulation avec la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (STE n°70). Tout en estimant que ces questions ne relevaient pas du champ d'application de cet exercice particulier, le PC-OC Mod a néanmoins décidé que le contenu de cette discussion devait être porté à l'attention de la plénière du PC-OC.

6. Crimes internationaux fondamentaux – application des conventions du Conseil de l'Europe et de la Convention de Ljubljana-La Haye

Le PC-OC Mod a examiné le projet de document élaboré par le groupe de travail créé par le PC-OC lors de sa 87^e réunion tenue en mai 2025, exposant les vues du PC-OC sur les crimes internationaux fondamentaux et l'interaction entre les conventions du Conseil de l'Europe et la Convention de Ljubljana-La Haye. Le projet de texte avait fait l'objet d'une première lecture par le PC-OC lors de sa réunion plénière de novembre 2025, durant laquelle les délégations désireuses de formuler des observations ou des suggestions à son sujet avaient été invitées à les transmettre au Secrétariat d'ici le 31 décembre 2025.

Le PC-OC Mod a noté qu'aucune délégation n'avait exprimé d'opposition ni proposé d'amendements à ce texte. Par conséquent, il a recommandé que le PC-OC l'adopte en l'état, lors de sa prochaine réunion plénière en mai 2026.

7. Coopération internationale en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par Eva Pastrana. Mme Pastrana a souligné la complexité des négociations qui ont débouché sur le mandat confié par le Comité des Ministres au Comité d'experts sur la lutte contre le trafic illicite de migrants (PC-TM). Ce comité ad hoc, travaillant sous l'autorité du CDPC, élaborera une recommandation sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite de migrants par des moyens juridiques et d'autres actions, et sur la coopération internationale, prenant en compte le [Rapport du CDPC](#) sur la nécessité et la faisabilité d'un éventuel instrument du Conseil de l'Europe sur le trafic illicite de migrants, dans le plein respect de leurs droits humains.

Mme Pastrana a fait savoir au PC-OC Mod que les travaux du PC-TM porteraient également sur le suivi du [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants](#), et a souligné que l'un des cinq piliers de ce plan d'action s'intitulait « Considérer d'évaluer et d'améliorer les mécanismes d'entraide judiciaire et autres formes de coopération internationale ». La participation du PC-OC à ce processus est par conséquent essentielle.

Le PC-OC Mod a pris note de la date de la première réunion du PC-TM, prévue les 28 et 29 avril 2026. Il a également pris note des informations communiquées à ses membres par le Secrétariat concernant la liste des coordonnées des 31 membres du PC-TM déjà désignés par les États membres, ainsi que des membres du Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants.

Le PC-OC Mod a eu un échange de vues approfondi sur ce sujet. Le groupe s'est accordé à dire que les conventions relatives à la coopération internationale relevant de la compétence du PC-OC ont vocation à traiter toutes les affaires de crime organisé transnational et sont donc parfaitement adaptées au traitement des affaires liées au trafic illicite de migrants, compte tenu notamment des récents travaux de modernisation menés par le PC-OC qui ont abouti au Protocole de La Valette. Toutefois, le traitement des affaires dans la pratique peut présenter certaines lacunes et des vulnérabilités particulières qui pourraient nécessiter une meilleure connaissance des normes du Conseil de l'Europe et des orientations du PC-OC de la part des ministères publics. Il convient également de donner aux autorités centrales les moyens de mieux identifier ces affaires et de les encourager à y accorder une attention prioritaire, le cas échéant.

Dans un premier temps, le PC-OC Mod a décidé d'inviter la plénière du PC-OC à désigner un-e rapporteur-e sur cette question lors de sa prochaine réunion en mai 2026. Celui-ci devrait suivre les évolutions parallèles au sein des diverses enceintes du Conseil de l'Europe, en informer le PC-OC et formuler des conseils sur les éventuelles nouvelles mesures à prendre.

8. Échange d'expériences en matière de coopération internationale

Le PC-OC Mod a examiné plusieurs éléments portés à son attention par les délégations, notamment : les difficultés d'ordre pratique qui se posent au cours de la procédure de remise, dues par exemple à des décisions de dernière minute prises par les compagnies aériennes, qui peuvent occasionner une perte de temps considérable pour le pays requérant ; les cas où une personne est en transit alors qu'elle voyage de son plein gré à destination d'un pays où elle fait l'objet d'une notice rouge d'INTERPOL ; les retards susceptibles de faire capoter les procédures en raison de difficultés liées aux services postaux ou aux douanes ; l'impossibilité de recourir à la visioconférence dans les affaires susceptibles de donner lieu à une extradition ; les difficultés liées au transit et à la remise de personnes qui ne possèdent pas de papiers en règle ; ainsi qu'une amélioration générale de la coopération judiciaire avec un pays tiers en particulier.

La délégation ukrainienne a porté à la connaissance du PC-OC Mod plusieurs exemples récents de coopération judiciaire réussie. Elle a notamment souligné que l'Ukraine avait obtenu l'an passé l'extradition d'une centaine de personnes depuis ses pays partenaires, en échange de garanties dans la plupart des cas. Elle a exprimé sa gratitude pour cette coopération. Les autres délégations ont à leur tour remercié et félicité l'Ukraine pour son engagement sans faille en faveur de la coopération internationale dans des circonstances extrêmement difficiles.

À la demande d'une délégation, les participant-es ont fait part de leur expérience concernant le droit d'être rejugé dans les cas d'extradition faisant suite à des jugements par défaut. Le PC-OC Mod a noté que les travaux menés précédemment par le PC-OC sur le sujet, y compris le questionnaire concernant les jugements par défaut et la possibilité d'être rejugé ([PC-OC \(2013\) 01 Bil. rev.3](#)) gardaient toute leur pertinence.

9. Adhésion d'États tiers aux Conventions du Conseil de l'Europe

Le PC-OC Mod a pris note des progrès réalisés par plusieurs pays intéressés par les conventions relevant de la compétence du PC-OC, notamment le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Namibie et la Thaïlande. Plusieurs délégations ont fait part de leur souhait de favoriser les contacts entre le PC-OC et le Maroc. Le PC-OC Mod a donc demandé au Secrétariat d'étudier de quelle manière le Maroc pourrait être encouragé à mettre à profit le statut d'observateur dont il bénéficie déjà auprès du Comité, en tant qu'« État non membre avec lequel le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ».

10. Programme de travail du PC-OC

Le PC-OC Mod a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail approuvé par le PC-OC lors de sa réunion plénière de mai 2024. Il a noté avec satisfaction l'achèvement ou l'avancement de la plupart des tâches définies par le PC-OC.

Concernant les tâches restantes, le PC-OC Mod a convenu de recommander au PC-OC de reporter à mai 2027 la tenue d'une session spéciale sur la transmission des procédures répressives, tant pour des raisons opérationnelles liées à son Secrétariat qu'en raison de l'entrée en vigueur prévue du nouvel instrument de l'Union européenne sur ce sujet au début de l'année 2027.

En ce qui concerne les travaux sur l'utilisation de la signature électronique, le PC-OC Mod a estimé que cette tâche pourrait être utilement combinée avec l'examen prévu des réserves et des déclarations, ainsi qu'avec l'encouragement à signer et à ratifier les protocoles additionnels pertinents. Il a en effet considéré que les discussions menées au cours du processus de négociation du Protocole de La Valette avaient mis en évidence un consensus très large sur la nécessité de faire de l'utilisation des moyens de communication électroniques la norme en matière de coopération judiciaire. Par conséquent, le PC-OC Mod a conseillé au PC-OC d'organiser un tour de table à ce sujet lors de sa réunion plénière de novembre 2026. Celui-ci pourrait servir de base à la suite des travaux du Comité.

Le PC-OC Mod a rappelé que le PC-OC avait décidé d'organiser un échange structuré concernant les actifs numériques et les preuves électroniques lors de sa prochaine réunion plénière.

11. Questions diverses

Le PC-OC Mod a pris acte du fait que sa membre suppléante, Gabriela Bláhová (Tchéquie), ne sera plus en mesure d'assister aux réunions du PC-OC, puisqu'elle représentera désormais son pays au niveau du CDPC. Le PC-OC Mod a félicité Mme Bláhová pour les nouvelles responsabilités qui l'attendent et l'a remerciée pour sa précieuse contribution aux travaux du PC-OC durant toutes ces années. Il a souligné que ce changement nécessiterait l'élection d'un nouveau deuxième membre suppléant du PC-OC Mod, ainsi que la nomination d'un nouveau ou d'une nouvelle rapporteur-e auprès du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY).

Le PC-OC Mod a noté qu'à la suite d'une instruction générale adressée aux secrétariats de tous les comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, la prochaine réunion plénière du PC-OC prévue en mai 2026 serait convoquée dans un format hybride. Le PC-OC Mod a souligné le rôle du PC-OC en tant que réseau de praticien-nes et a encouragé les membres à participer en présentiel aux futures réunions de ce Comité, rappelant que son mandat précise que « Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence) ».